

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



SEANCE DU 8 FEVRIER 2010



N° 1/2010 : CREATION D'UN AGENDA 21 LOCAL

Monsieur le MAIRE expose :

VU la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement, réunie à Rio de Janeiro du 3 au 14 juin 1992,

VU le Programme Action 21 de Rio (1992) et notamment son chapitre 28,

VU la déclaration des collectivités territoriales françaises au Sommet mondial du développement durable de Johannesburg de septembre 2002,

VU la Loi n° 99-533 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire du 25 juin 1999,

VU la Loi n° 2000-1208 « Solidarité et Renouvellement Urbain » du 13 décembre 2000,

VU la Loi n° 2002-276 relative à la Démocratie de proximité du 27 février 2002,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la Commune approuvé le 18 juin 2007,

« Le Développement Durable est un mode de développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs » (Rapport Bruntland 1987).

Consacré lors du Sommet de la Terre à RIO en 1992, le développement durable propose une autre façon de concevoir le développement qui donne autant d'importance à l'efficacité économique qu'à la justice sociale et à la préservation de l'environnement.

Cette nouvelle approche du développement est inscrite et traduite dans les textes réglementaires de l'Union Européenne et de la France, en particulier dans la Loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement Durable du Territoire (L.O.A.D.D.T.) et la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain (S.R.U.).

Ce sont les collectivités locales qui construisent, exploitent et entretiennent les infrastructures économiques, sociales et environnementales, qui fixent les orientations et la réglementation locales en matière d'environnement et qui apportent leur concours à l'application des politiques de l'environnement adoptées à l'échelon national. Elles jouent, au niveau administratif le plus proche de la population, un

rôle essentiel dans l'éducation, la mobilisation et la prise en compte des vues du public en faveur d'un développement durable.

« **L'AGENDA 21** » – « ce qui doit être fait » pour le « 21^{ème} siècle » - est une démarche stratégique visant la mise en place d'un projet collectif et concerté de développement durable applicable à toutes les actions publiques pour couvrir tous les domaines de la vie, notamment économique, sociale, culturelle ; cela concerne notamment : *le développement économique, l'habitat, le cadre de vie, les déplacements, les politiques culturelles, sociales, la petite enfance, etc.*

Différentes raisons montrent la nécessité de renforcer l'engagement de CANEJAN dans un tel processus :

- l'urgence des enjeux internationaux, comme la limitation des ressources et leur inégale répartition,
- la lutte contre le changement climatique par l'indispensable limitation des émissions des gaz à effet de serre,
- la préservation de la biodiversité,
- la préservation des ressources naturelles non renouvelables,
- la solidarité vis-à-vis des publics défavorisés et la lutte contre l'exclusion,
- le respect des principes d'égalité entre tous les citoyens, notamment pour l'accès à la culture et à l'éducation,
- la défense des cultures locales,

font partie des préoccupations qui sont les nôtres depuis plusieurs années et celles d'un nombre de plus en plus grand de nos concitoyens.

« L'Agenda 21 local » est donc conçu comme un outil permettant :

- d'identifier et de coordonner l'ensemble des actions menées dans une même logique de développement durable,
- de mobiliser tous les acteurs communaux autour d'un projet collectif, ambitieux, fédérateur et porteur d'innovations sur le long terme,
- de sensibiliser et d'associer toutes les parties prenantes que nous aurons identifiées dans le cadre d'un processus de travail en commun,
- de repenser les modes de l'action publique dans une perspective d'amélioration continue des services publics locaux et d'aménagement du territoire,
- de rationaliser certaines dépenses publiques grâce à une approche globale des projets en s'appuyant sur un management environnemental durable et efficace,
- de développer une politique sociale permettant de maintenir l'être humain au centre des préoccupations municipales.

La Commune de CANEJAN, par ses caractéristiques historiques, géographiques, sociologiques et sa volonté politique, rassemble nombre de conditions pour qu'une telle démarche soit engagée.

Le choix de la mise en oeuvre d'une démarche de développement durable s'inscrit en cohérence :

- d'une part, avec nos engagements politiques et l'ambition que nous portons pour CANEJAN et les Canéjanais à savoir celle de « *gérer l'action communale selon les recommandations de l'Agenda 21, c'est-à-dire en se projetant vers l'avenir, en identifiant les nouveaux défis et en définissant les grandes orientations de progrès, dans le respect des principes de responsabilité et de précaution* » ;

- d'autre part, avec les choix politiques de notre Commune exprimés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) et présentés dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) voté en 2007, et visant à :

1. favoriser un développement urbain maîtrisé et équilibré,

2. renforcer la cohésion sociale du territoire,
3. promouvoir un développement économique durable et efficace,
4. contribuer à la préservation du cadre de vie des Canéjanais.

Cette démarche s'articule également avec celles engagées par la Communauté de Communes de CESTAS CANEJAN dans le cadre de son Programme Local de l'Habitat et celles engagées par le Conseil général de la Gironde, précurseur dans la mise en place des « Agendas 21 » départementaux en France.

« L'Agenda 21 » de CANEJAN permettra de relier entre elles les nombreuses actions déjà engagées au titre du développement durable :

- *Développement de l'usage collectif et individuel des énergies renouvelables ou respectueuses de l'environnement,*
- *Plan de désherbage communal et recours à des alternatives au désherbage chimique,*
- *Préservation de la ressource en eau, par la sectorisation, la mise en place de cuves de récupération des eaux de pluie pour l'arrosage des espaces verts communaux, un choix d'espèces végétales peu gourmandes en eau,*
- *Programme de reboisement,*
- *Elaboration d'un Plan de prévention du bruit et mise en place de dispositifs de lutte contre le bruit ,*
- *Développement des liaisons douces,*
- *Intégration de la problématique de l'accessibilité dans l'ensemble des politiques locales,*
- *Actions d'accompagnement de la petite enfance, des seniors, etc.,*
- *Accroissement de l'offre locative,*
- *Dispositifs de lutte contre l'exclusion sociale (aide au retour à l'emploi, clause sociale dans les marchés publics, etc.),*
- *l'installation d'instances participatives (Conseil municipal des Jeunes, Conseil des Sages) et l'organisation de réunions de riverains pour les questions touchant leur quartier.*

Plus largement, notre ambition ne sera pas seulement d'accompagner un changement mais d'initier de nouveaux comportements compatibles avec les exigences de durabilité, avec, à terme, la volonté de faire de chaque habitant un acteur du développement durable.

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune de CANEJAN et ses habitants de générer un développement équitable, solidaire, respectueux de l'environnement et économiquement efficace sur le territoire communal,

CONSIDERANT l'ambition que nous portons et notre souhait de concrétiser, conformément à notre Profession de foi, l'engagement de CANEJAN dans une démarche cohérente vis-à-vis des nombreuses actions déjà entreprises dans ces domaines,

Sur l'exposé des motifs présentés par Monsieur le MAIRE,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE, à l'unanimité :

- la création d'un Agenda 21 local.